



Arrêté N°2024-1229 du 16 juillet 2024

Délivrant homologation du plan annuel de répartition 2024 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon dans les départements du Cher et de l'Indre à AREA BERRY

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. BARATE (Maurice) ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-amont approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-aval approuvé par arrêté inter-préfectoral le 26 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 du 19 juillet 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1284 du 17 décembre 2015 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0936 du 8 août 2022 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'organisme unique de gestion collective AREA Berry sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le bilan de campagne transmis par l'association de répartition des eaux en agriculture en Berry (AREA Berry) le 30 novembre 2023, complété le 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis sur ce bilan des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher rendu le 14 décembre 2023 ;

Vu la réponse formulée par AREA Berry le 20 avril 2023, complétée le 15 mai 2023 ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2024 par Monsieur le président d'AREA Berry en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins Cher-Arnon ;

Vu les demandes de compléments des 01/03, 12/04, 26/04 et 11/06/2024 et les réponses en date du 09/04, 17/04 et 07/05/2024 ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire le 28 juin 2024 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le bénéficiaire le 4 juillet 2024 sur le projet d'arrêté ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

Considérant la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110.1, II du code de l'environnement ;

Considérant le plan d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin Loire-Bretagne, la raréfaction de la ressource ainsi que les nécessaires économies d'eau à réaliser ;

Considérant que les volumes autorisés par sous-bassins par l'arrêté n°2022-0936 du 8 août 2022 susvisé doivent être respectés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2024 sont détaillés en annexe 1. Les prélèvements de « volume étiage impactant » et « volume étiage non impactant » sont autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre 2024. Les prélèvements de « volume hiver » sont autorisés du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2024 est accordée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou d'AREA Berry selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

Article 3 : déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les limites fixées par les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : abrogation des autorisations préalablement existantes

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 6 : restrictions d'usage de l'eau

Article 6-1 : mesures générales

Les mesures du présent article s'appliquent aux prélèvements listés en annexe 1 catégorisés d'« étiage » et d'« étiage impactant ». Les mesures du présent article ne concernent pas les points de prélèvement catégorisés d'« étiage non impactant » et d'« hiver ».

En fonction des débits mesurés sur les cours d'eau de l'Arnon (à Méreau et à Mareuil-sur-Arnon) et du Cher (à Vierzon), des restrictions de l'irrigation peuvent être mises en place en application des articles R.211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement via les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Ces mesures sont définies à l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

Article 6-2 : mesures particulières en site Natura 2000

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous. 9 points de prélèvements sont situés en zone Natura 2000 et sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'identification du site Natura 2000	Sites Natura 2000	N°MISE des points de prélèvement concernés
FR2400521	Basse vallée de l'Arnon	S18199006 S18283006 F18266002 F18112002
FR2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne	S18133002 S18133001 S18073006 S18221001
FR2400531	Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne berrichonne	F18140002

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Pour tous les points situés dans les sites Natura 2000 n°FR2400521 et n°FR2400520, l'intégration aux tours d'eau est obligatoire. Ces tours d'eau figureront en annexe des arrêtés de restriction. Les exploitants concernés ont l'obligation d'arrêter l'irrigation s'ils constatent une rupture d'écoulement ou d'assec à l'aval immédiat du point de prélèvement. Il en est de même si ce constat est effectué par l'office français de la biodiversité (OFB) lors des campagnes de l'observatoire national des étiages (ONDE). Il est conseillé aux exploitants concernés d'envisager le report de leurs prélèvements vers une ressource moins impactante.

Pour le forage situé dans le site n°FR2400531, l'exploitant s'est rapproché d'un bureau d'étude pour étudier la possibilité de réaliser un forage hors de la zone Natura 2000 et d'y transférer le prélèvement actuel. Le bénéficiaire informera la direction départementale des territoires de l'avancée de ce processus ou des éventuelles autres possibilités envisagées. En tout état de cause, il est souhaitable que le transfert du prélèvement hors de la zone Natura 2000 soit effectif pour la campagne d'irrigation 2024.

AREA Berry organise, avant le 30 septembre 2024, une réunion pour faire un point d'avancement concernant ce sujet.

Pour tous ces points de prélèvement, en 2024, des mesures plus strictes pourront être prises si la situation hydrologique le nécessite.

Article 6-3 : mesures particulières pour les prélèvements ayant un impact potentiel sur les prélèvements d'alimentation en eau potable (AEP)

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous sauf pour le point F18122003 qui est classé « étiage non impactant ».

Le tableau suivant indique les points de prélèvement ayant un impact potentiel sur des forages AEP :

Commune	N°MISE des points de prélèvements concernés	Nom des prélèvements AEP potentiellement influencé	Nom du gestionnaire
Lapan	F18122002 F18122003	Le pont du Cher n°1 Le pont du Cher n°2 F1	Syndicat mixte eau et assainissement de Châteauneuf sur Cher et Lapan (SMEACL)
Lunery	S18133005	La Vergne	Communauté de communes Fercher - pays Florentais

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Les trois prélèvements d'irrigation listés dans le tableau ci-dessus doivent être instrumentés afin de mesurer l'influence du rabattement sur les forages AEP concernés.

En fonction des résultats de l'analyse du rabattement mesuré, les prélèvements concernés pourront se voir imposer des mesures de restriction ou d'adaptation (par exemple seuils piézométrique ou de débit

en dessous duquel tout prélèvement sera proscrit, tours d'eau, etc) ou une obligation de transfert vers un prélèvement moins impactant.

Ces mesures seront décidées en concertation avec les exploitants concernés, l'agence régionale de santé (ARS), les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), la direction départementale des territoires (DDT); le bénéficiaire et le syndicat départemental des irrigants (UDSI).

Une première réunion a eu lieu le 19 juin 2023. Le prélèvement S18133005 à Lunery n'est pour l'instant pas tenu par de quelconques mesures, dans l'attente du devenir du prélèvement AEP « la Vergne ». Les forages F18122002 et F18122003 à Lapan seront équipés dès l'été 2023 pour pouvoir suivre le rabattement de la nappe en période de pompage. Ce suivi sera réalisé sur plusieurs années et l'analyse des données devra permettre de conclure sur l'impact ou non de ces forages sur les prélèvements AEP concernés.

En tout état de cause, en 2024, des mesures plus strictes que celles de l'article 6-1 pourront être prises pour les trois points d'irrigation concernés si la situation hydrologique en venait à une situation particulièrement sévère ou inhabituelle et menaçait les capacités d'alimentation en eau potable des forages AEP.

AREA Berry organise une réunion, avant le 30 septembre 2024, pour faire un point sur le suivi des ouvrages.

Article 6-4 : mesures exceptionnelles

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de la préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles, applicables à tous les types de prélèvement (y compris ceux classés en « volume étiage non impactant »), seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Article 7 : mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule départementale de l'eau sera réunie par le préfet ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, le bénéficiaire informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 des mesures les concernant.

Article 8 : relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné au bénéficiaire en début de campagne avant le 1er avril et en fin de campagne. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, l'irrigant est susceptible de ne pas se voir attribuer de volume pour la campagne d'irrigation suivante conformément au règlement intérieur du bénéficiaire.

Les irrigants ayant obtenu une dérogation conformément à l'article 9 du présent arrêté et dont le prélèvement pour l'irrigation de ladite culture en dérogation est de type A envoient un relevé de leur compteur au bénéficiaire dans les 3 jours suivant le passage du seuil de crise.

Le bénéficiaire tient un décompte des volumes utilisés en dérogation.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même bassin.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par le bénéficiaire.

Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « étiage impactant ».

Article 9 : dérogations

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sont possibles.
Les modalités d'application doivent respecter les prescriptions de l'arrêté cadre sécheresse en vigueur.

Article 10 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre des bassins Cher-Arnon sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 11 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 13 : bilan

Article 13-1 : bilan de campagne

Conformément au IX de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, AREA Berry transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher. Cet avis est pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

Article 13-2 : bilan annuel complet

L'article R. 211-112 du code de l'environnement indique, entre autre, qu'AREA Berry transmet au préfet avant le 31 janvier, un bilan annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement, y compris le volume consommé en dérogation par surface et type de culture ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par AREA Berry. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du code de l'environnement :

- la présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau des bassins Cher amont et Cher aval,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
 - la présente homologation sera affichée aux bureaux des mairies concernées pendant au moins un mois,
- AREA Berry fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 15 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires des communes figurant à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins du Cher et de l'Arnon et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 16 juillet 2024

Signé

Maurice BARATE

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1

PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2024 POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LES BASSINS DU CHER ET DE L'ARNON DANS LES DÉPARTEMENTS DU CHER ET DE L'INDRE

Toutes les personnes renseignées dans la colonne « Exploitant » ci-dessous sont les gérantes des sociétés concernées.
Les cases colorées en orange indiquent les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Bassin versant	Type de prélèvement	Nombre de points de prélèvement	Volumes autorisés en 2024	Volumes prélevables 2024
Arnon amont	Étiage impactant	4	130 000	200 854
	Étiage non impactant	3	184 600	184 600
	Hiver	1	42 000	1 042 000
Arnon aval	Étiage impactant	14	743 787	758 968
	Étiage non impactant	1	74 882	74 882
	Hiver	3	61 000	289 000
Arnon médian	Étiage impactant	28	1 913 515	1 919 502
	Étiage non impactant	6	987 787	1 098 531
	Hiver	4	73 000	479 000
Cher amont	Étiage impactant	0	0	0
	Étiage non impactant	0	0	0
	Hiver	3	196 000	276 000
Cher aval	Étiage impactant	60	3 805 976	4 046 656
	Étiage non impactant	5	399 600	399 600
	Hiver	10	192 600	862 000
Cher médian	Étiage impactant	4	215 605	227 098
	Étiage non impactant	0	0	0
	Hiver	5	224 700	758 000
Cher sauvage	Étiage impactant	1	0	126 930
	Étiage non impactant	0	0	0
	Hiver	0	0	0

Arnon Amont	Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	EARL GALAIS	GALAIS Bernard	Les Tavarins	18170	IDS SAINT ROCH	F18112001, 2, 4 et F18266002	Type A	6 650	0	0	0	0	0
	GAEC DES JETS	CASSONNET Cyril	Les Jets	18370	BEDDES	P18024003	Superficiel	13 712	20 000	20 000	60	20 000	60
	SCEA DE L'ISLE	LE MINTIER Erwan	L'Isle	18160	TOUCHAY	F18266001	Type B	70 827	108 000	50 000	100	50 000	100
	SCEA DE ROMOND	ROUILLARD Daniel Cauwer Tancrede GILBERT DE CAUWER Tancrede	2, Le Romond	36400	VICQ EXEMPLET	36-22584	Type B	40 237	62 744	60 000	40	60 000	40
ETIAGE NON IMPACTANT	ASSOCIATION LE RELAIS	DURAND Nicolas	12 place de Juranville	18000	BOURGES	F18136001	0	5 000	5 000	5 000	10	5 000	10
	EARL DE L'EPINASSE	HAUTEFEUILLE Florence	Le Breuil	18160	INEUIL	F18059001	0	95 000	143 300	95 000	120	95 000	120
	EARL GONNET	GONNET Jean-Marie	Le Cheminon	18170	SAINT PIERRE LES BOIS	F18059002	0	36 300	36 300	104 800	80	84 600	70
HIVER	EARL DE LA RABIERE	ABDON Yannick	La Rabière	18170	MORLAC	P18136002	0	42 000	42 000	42 000	50	42 000	50

ARNON AVAL	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	EARL BIGONNEAU	BIGONNEAU Virginie	La Chagnat	18120	BRINAY	F18036002	Type B	61 007	62 018	61 007	50	61 007	50
	EARL DU GARREAU	JUBERT Etienne	route de Saint-Pierre-de-Jar	18120	MASSAY	F18140001	Type B	35 106	35 688	35 106	140	35 106	140
	EARL GUILLEMAIN	GUILLEMAIN Jean-Sylvain	Palleau	18120	LURY SUR ARNON	F18134008 et 9	Type B	19 835	20 263	19 700	40	19 700	40
	EI JUBERT LOUIS	JUBERT Louis	Breuilbault	36260	SAINT PIERRE DE JARS	F18140002	Type B	121 457	123 470	121 457	200	121 457	200
	EI LAURIOUX FRANCK	LAURIOUX Franck	La Clamecy	18340	ARCAY	F18044002	Type B	88 185	72 000	118 000	110	88 185	110
	EI RASSAT DIDIER	RASSAT Didier	Le Champ Martin	18120	CERBOIS	F18044001	Type B	97 467	99 083	99 083	120	97 467	120
	GAEC BONET	BONET et BIGOT Pascal et Morgan	20, Rue d'Alnay	18120	MEREAU	S18148005	Superficiel	6 030	6 130	6 130	80	6 030	80
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	F18134001	Type B	102 799	104 503	104 503	120	102 799	120
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	S18134005	Superficiel	16 349	16 620	16 620	60	16 349	60
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE Yves, Antoine et Géraldine	52 route de Chevilly	18120	MEREAU	S18134007, F18134003	Superficiel	30 544	31 050	31 050	80	30 544	80
	SCEA DE L'ARNON	BRULANT Eric	Rue du Moulin	18120	MEREAU	F18148006	Superficiel	21 398	0	0	0	0	0
	SCEA DES VALLEES	PORTIER Philippe	Domaine de la Brosse	18120	BRINAY	F18036004	Type B	114 994	116 900	116 900	140	114 994	140
	SCEA LES TERRES DE DANGY	LIMOUSIN Stéphane	enu de la forêt - Bois Guilla	36250	SAINT MAUR	36	Superficiel	50 149	50 980	50 149	120	50 149	120
	SCEV LES DEMOISELLES TATIN	TATIN-WILK Stéphane Carrossai	Le Tremblay	18120	BRINAY	F18036001	Type B	7 500	7 500	0	0	0	0
ETIAGE NON IMPACTANT	SCEA DE MAILLY	GOUSSARD James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	F18124001, 3 et 5	0	74 882	74 882	74 882	55	74 882	55
HIVER	EARL DU MONTET	CORDAILLAT Michel	Le Montet	18120	MEREAU	P18148003	0	30 000	30 000	30 000	45	30 000	45
	EARL GUILLEMAIN	GUILLEMAIN Jean-Sylvain	Palleau	18120	LURY SUR ARNON	F18134008 et 9	Type B	6 000	6 000	6 563	40	6 000	40
	SCEA DE MAILLY	GOUSSARD James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	05 alimenté par F181240	0	25 000	25 000	25 000	55	25 000	55

ARNON MEDIAN	Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	EARL DE BEAUVOIR	SENY Stanislas	Beauvoir	18160	VILLECELIN	S18283006	Superficiel	44 421	58 041	44 421	30	44 421	30
	EARL DE HARPE	BABLIN Charles	Harpe	18290	SAINT AMBROIX	F18198003	Type A	82 161	103 711	103 711	120	82 161	120
	EARL DE HARPE	BABLIN Charles	Harpe	18290	SAINT AMBROIX	F18198004	Type B	47 047	58 560	58 560	80	47 047	80
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON Jean-Jacques	4, route de Vierzon	18290	POISIEUX	F18182004	Type B	148 834	184 882	184 882	150	148 834	150
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON Jean-Jacques	4, route de Vierzon	18290	POISIEUX	F18182005	Type A	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON Jean-Jacques	4, route de Vierzon	18290	POISIEUX	F18182006 et 7	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	EARL DU PETIT PORT	PREVOST Philippe	Le Petit Port	18120	LAZENAY	F18124007	Type B	160 725	186 749	186 749	80	160 725	80
	EARL DU PETIT PORT	PREVOST Philippe	Le Petit Port	18120	LAZENAY	F18124018 et 19	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	EARL DURAND ET FILS	DURAND Pascal	Grand Renaize	18290	SAINT AMBROIX	F18198002 et 1	Type B	27 470	38 510	38 510	70	27 470	70
	EARL LES LACHONS	MASSAY Jean-Christophe	1 chemin de Prouziers	18220	BRECY	F18066001	Type B	213 409	252 630	213 409	245	213 409	245
	EARL LES LACHONS	MASSAY Jean-Christophe	1 chemin de Prouziers	18220	BRECY	F18198005	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
	GAEC CHAUSSE	CHAUSSE Yohann, Martine et Christophe	Leday	18160	MONTLOUIS	S18199006	Superficiel	26 872	31 000	26 000	70	26 000	70
	GAEC JALLET	JALLET Pascal et Vincent	Le Creuzay	18400	PRIMELLES	F18066002	Type B	15 380	15 380	0	0	0	0
	SCEA DE BOURDOISEAU	POINTEREAU Véronique	Bourdoiseau	18120	LAZENAY	P18124003 alimenté par F18124014 et 12	Type B	99 298	108 100	108 100	100	99 298	100
	SCEA DE DAME SAINTE	COURSEAU Michel	Dame Sainte	18290	SAUGY	F18244004, 1 et 3	Type B	76 444	95 034	76 444	150	76 444	150
	SCEA DE SERILLE	GASSIPARD Romain	Sérille	18290	CIVRAY	36	Superficiel	88 525	104 800	88 525	150	88 525	150
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	F18124011	Type B	151 554	184 565	184 565	130	151 554	130
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	P18124002 alimenté par F18124011	Type B	71 333	92 519	92 519	120	71 333	120
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	F18124015	Type B	225 545	268 953	268 953	200	225 545	200
	SCEA DE VARROUSSY	PERREAU Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	S18182003	Superficiel	23 271	28 510	28 510	80	23 271	80
	SCEA DE VARROUSSY	PERREAU Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	36201200114	Type B	66 426	75 000	75 000	120	66 426	120
	SCEA DES BARREAUX (et EARL Audebert / Laurence Audebert)	AUDEBERT Thierry	21 route de Charost	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	S18244006	Superficiel	38 051	46 950	46 950	100	38 051	100
	SCEA DES PIERROTS	POINTEREAU Julien	Les Fontaines	18290	POISIEUX	36	Superficiel	55 015	76 094	76 094	100	55 015	100
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET Denis	Semur	18290	SAINT AMBROIX	F18188005 et 1 et F18198006	Type B	197 986	242 200	242 200	180	197 986	180
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET Denis	Semur	18290	SAINT AMBROIX	F18188003, 2 et 1	Type B		mutualisation	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé
SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET Denis	Semur	18290	SAINT AMBROIX	F18198006, 7, 8 et F18188006, 7	Type B		mutualisation	mutualisé	mutualisé	mutualisé	mutualisé	
SCEA LES JARDINS DE LA PRELE	MULLER Jimmy	5 rue Louis Aragon	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	36201800092	Type B	12 000	12 000	12 000	7	12 000	7	
SCEA LES SAPINS	TUZIAK Thierry	9, rue de l'Etang	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	P18055003	Superficiel	32 436	45 000	28 000	80	28 000	80	
SCEA LES SAPINS	TUZIAK Thierry	9, rue de l'Etang	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	S36195001	Superficiel	30 382	36 960	30 000	80	30 000	80	

ARNON MEDIAN	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE NON IMPACTANT	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER Hélène	Scay	18190	VENESMES	P18273004 alimenté par F18273003	0	158 262	158 262	158 262	70	158 262	70
	EI PINON SEBASTIEN	PINON Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	F18283002	0	113 520	109 400	110 000	110	109 400	110
	EI PINON SEBASTIEN	PINON Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	F18283004	0	31 104	111 436	150 000	110	111 436	110
	GAEC GAURY-BURET	GAURY David	La Brosse	18190	VENESMES	F18273001	0	111 436	188 400	188 400	160	111 436	160
	SCEA DE CORTEUIL	VIDAL Pierre	Corteuil	18160	VILLECELIN	F18283001	0	387 200	387 200	387 200	300	387 200	300
	SCEA DE L'AUZON	DUCOBU et DERYCKE Anne et Christian	Parassay	18160	SAINT BAUDEL	F18152001 et 3	0	118 453	/	118 453	150	110 053	150
HIVER	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER Hélène	Scay	18190	VENESMES	F18273003	0	10 000	10 000	10 000	70	10 000	70
	EI PASQUEREAU JEAN-LOUIS	PASQUEREAU Jean-Louis	13 rue des Fauvettes	18000	BOURGES	P18112003	0	18 000	0	0	0	0	0
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	P18124002 alimenté par F18124011	0	60 000	60 000	60 000	120	60 000	120
	SCEA LES JARDINS DE LA PRELE	MULLER Jimmy	5 rue Louis Aragon	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	36201800092 Nouveau Demandeur	0	3 000	3 000	3 000	7	3 000	7

CHER AMONT	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
HIVER	EARL DU PETIT BOEUF	WORK Karsten	Le Petit Boeuf	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	P18089004	0	80 000	80 000	80 000	80	80 000	80
	EI LAFFIN FLORIAN	LAFFIN Florian	Les Chateniers	18360	SAINT VITTE	P18238001	0	80 000	80 000	80 000	ND	80 000	ND
	GAEC DE NEUVILLE	LEROY Baptiste	Neuville	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	P18089005	0	55 400	36 000	36 000	20	36 000	20

CHER AVAL	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	CUMA DE CHAVANNES	RENAUDAT Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANNES	F18063015,16 et P18223008, 9	Type B	40 565	40 000	47 212	100	40 565	100
	CUMA DE LA TOUCHE	NIVET Vincent	Domaine du Coudray	18290	CIVRAY	P18285007 alimenté par F18285010 et 8	Type B	196 488	217 339	217 339	240	196 488	240
	CUMA DU COLOMBIER	RENAUDAT Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANNES	F18058007 et 6	Type B	37 584	40 000	40 000	60	37 584	60
	EARL BOUCHERAT	BOUCHERAT Bruno	1 rue d'Ancy	60950	VER SUR LAUNETTE	F18221007	Type A	46 891	52 830	46 891	40	46 891	40
	EARL CHAINET	CHAINET Thomas	9 route de Bigny	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	F18221006	Type B	58 800	65 944	65 944	60	58 800	60
	EARL CHAMPROY	RADERSMA Maaïke, Douwe	Domaine de Champroy	18120	LUNERY	S18133001	Superficiel	37 989	43 023	43 023	70	37 989	70
	EARL DE LA REBILLATE	RENAUDAT Fabrice	La Rebillate	18190	CHAVANNES	F18063008	Type B	41 698	40 000	50 000	80	41 698	80
	EARL DE VERDEAU	BURET Frédéric	Verdaux	18120	BRINAY	F18036005	Type B	53 618	65 204	42 000	55	42 000	55
	EARL DE VERDEAU	BURET Frédéric	Verdaux	18120	BRINAY	P18036011	Type A	154 974	180 538	100 000	120	100 000	120
	EARL DES ACACIAS	VERNET Frédéric	39 rue des Acacias	18570	TROUY	F18255001	Type B	84 484	87 100	84 484	80	84 484	80
	EARL DES BROSSES	DEVISME Justin	Les Broses	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	F18058003	Type B	34 216	36 120	36 120	40	34 216	40
	EARL DES BROSSES	DEVISME Justin	Les Broses	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	F18063003	Type B	40 175	42 724	42 724	40	40 175	40
	EARL DOMAINE DE COUDRON	HOFSTEDE Wibout	Coudron	18190	CHAVANNES	F18063017, 4, 18 et 19	Type B	147 013	164 300	164 300	130	147 013	130
	EARL DOMAINE DU CHATEAU	BRUNET François	Domaine du Château	18190	CHAVANNES	F18063009	Type B	53 164	81 200	81 200	130	53 164	130
	EARL DU CHATELET	MERCIER François et Rémi	Le Châtelet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	F18221009	Type B	73 894	74 000	74 400	65	73 894	65
	EARL DU CHATELET	MERCIER François et Rémi	Le Châtelet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	F18221008	Type B	57 408	62 000	62 170	50	57 408	50
	EARL DU POUSS'RIN	OMBREDANE Florent	9 rue Yves Lacelle	18400	LUNERY	F18133007	Type B	37 120	43 920	43 920	75	37 120	75
	EARL DU POUSS'RIN	OMBREDANE Florent	9 rue Yves Lacelle	18400	LUNERY	F18133006	Type B	80 178	87 397	87 397	120	80 178	120
	EARL DU TONKIN	MASSON Thibaut	Le Tonkin	18120	BRINAY	F18036006	Type B	90 994	85 000	90 994	105	90 994	105
	EARL PETITJEAN GEROME	PETITJEAN Gérôme	2 rue Montlaville	54115	BEUVEZIN	F18063002	Type B	41 060	48 360	41 060	80	41 060	80
	EARL TATIN	TATIN Denis	La Perrière	18500	SAINTE THORETTE	P18237008 alimenté par F18237001	Type B	76 775	94 143	50 000	ND	50 000	ND
	EARL TATIN	TATIN Denis	La Perrière	18500	SAINTE THORETTE	F18237001 lié à la retenue P18237008	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisé	ND	mutualisé	ND
	EARL TERRIER	TERRIER Jean-Michel	La Roche	18190	CORQUOY	S18073002	Type A	34 060	0	34 060	120	34 060	120
	EI AUBOUET FABIEN	AUBOUET Fabien	Le Brandy	18290	CIVRAY	F18285011	Type B	39 851	46 260	40 000	25	39 851	25
EI AUX JARDINS DU SOUBEAU	LEGROS Ludovic	Le Soubeau	18570	MORTHOMIERS	Nouveau Demandeur	Type B	33 800	34 000	2 500	12	2 500	12	
EI BORGNAT JEAN-CHARLES	BORGNAT Jean-Charles	6 rue des Champs moreaux - Bois Gisson	18120	CERBOIS	F18044003	Type B	42 548	52 198	30 000	60	30 000	60	
EI BURLAUD DOMINIQUE	BURLAUD Dominique	Guébaron	18190	CORQUOY	S18073008	Superficiel	44 500	50 000	51 305	60	44 500	60	

CHER AVAL	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	EI CHERY ANTHONY	CHERY Anthony	7 chemin de l'Arnet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	S18221002	Superficiel	54 773	69 153	54 773	60	54 773	60
	EI DEVISME SOPHIE	DEVISME Sophie	Le Maupas	18200	BRUERE ALLICHAMPS	S18038003	Superficiel	49 864	62 402	62 402	90	49 864	90
	EI DEVISME SOPHIE	DEVISME Sophie	Le Maupas	18200	SAINT LOUP DES CHAUMES	F18221011	Type B	39 832	45 565	45 565	120	39 832	120
	EI DEVISME SOPHIE	DEVISME Sophie	Le Maupas	18200	SAINT LOUP DES CHAUMES	F18038004	Type B	23 281	27 161	27 161	40	23 281	40
	EI ICK KARL FREDERIC	ICK Karl Frédéric	Saulzais	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	F18221003	Type B	99 149	118 000	118 000	100	99 149	100
	EI ROTINAT JULIEN	ROTINAT Julien	La Vieille Grange	18120	LIMEUX	F18128003	Type B	104 974	118 274	104 974	180	104 974	180
	EI SAUZEY ALAIN	SAUZEY Alain	172 boulevard Hausmann	75008	PARIS	F18186002	Type B	73 402	76 502	73 402	90	73 402	90
	EI TETENOIRE CLAUDE	TETENOIRE Claude	2 impasse de l'enfer - Le Coudray	18290	CIVRAY	F18066003	Type B	9 796	0	0	ND	0	ND
	EPLFPA BOURGES LE SUBDRAY	GASCOIN Francine	Le Sollier	18570	LE SUBDRAY	F18255002	Type B	8 000	8 000	6 000	6	6 000	6
	SCEA DE LA BOIRIE	THAENS Mélanie et Romain	La Boirie	18120	MEREAU	S18279001	Superficiel	22 545	31 744	31 744	45	22 545	45
	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	F18124016	Type B	18 200	18 200	18 200	100	18 200	100
	SCEA DE LA VERGNE	JACQUIER Charlotte	La Vergne	18120	LUNERY	S18133005	Superficiel	59 465	65 800	59 465	250	59 465	250
	SCEA DE LAMBUSSAY	ROTINAT Julien	Lambussay	18190	SERRUELLES	F18250004, 2, 3, 5 et 6	Type B	279 865	293 000	293 000	340	279 865	340
	SCEA DE MANGOU	DE MANGOU Edouard	Les Lavoirs	18400	SAINT CAPRAIS	S18133002	Superficiel	103 163	106 392	106 392	100	103 163	100
	SCEA DE MARCAY	DE CUMONT Aymard	Marcay	18120	QUINCY	F18190002	Type B	79 522	93 746	93 746	140	79 522	140
	SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOMIERS	F18157004	Type B	86 943	100 183	100 183	90	86 943	90
	SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOMIERS	P18157005	Type A	46 326	60 970	60 970	90	46 326	90
	SCEA DES GRANDS ORMES	GALLON Christophe	Les Grands Ormes	18120	BRINAY	S18036001	Superficiel	28 742	34 513	28 742	90	28 742	90
	SCEA DES PUIITS D'IGNOUX	MOREAU Sandra	Le Puits d'Ignoux	18570	MORTHOMIERS	F18157003	Type B	155 960	183 433	183 433	110	155 960	110
	SCEA DES ROZIERS	VAN HAMME Gaëtan	Les Rosiers	18120	QUINCY	F18190004 et 5	Type B	54 300	54 300	120 000	120	54 300	120
SCEA DES VALLEES	PORTIER Philippe	Domaine de la Brosse	18120	BRINAY	F18036009	Type B	51 547	71 770	71 770	90	51 547	90	
SCEA DOMAINE GOYER	GOYER Samuel	Acre	36400	NERET	F18063011	Type B	98 175	97 950	98 400	100	98 175	100	
SCEA DU BOUCHE	JULLIEN Eric	7 route de Chateauneuf	18190	CORQUOY	F18073005	Type B	66 846	72 908	66 846	60	66 846	60	

CHER AVAL	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	SCEA DU CHARME	ROTINAT Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	F18250001	Type B	33 533	34 626	33 533	50	33 533	50
	SCEA DU PLAIX	GOBIN Dominique ROTINAT Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	F18063010	Type B	75 517	85 000	75 517	65	75 517	65
	SCEA DU PRIEURE	JAN Anne	Manzay	18120	LIMEUX	F18128002	Type B	173 700	173 700	173 700	120	173 700	120
	SCEA DU PRIEURE	JAN Anne	Manzay	18120	LIMEUX	P18237005	Type A	63 473	76 235	63 473	60	63 473	60
	SCEA DUMARCAY ET FILS	DUMARCAY Benoît	Le Preuil	18190	VALLENAY	F1851022-1	(Type B)	10 800	10 800	10 800	45	10 800	45
	SCEA LE VIVIER	BORELLO Cécile	Le Bois Ratier	18290	CIVRAY	F18122002	Type B	86 146	91 120	91 120	100	86 146	100
	SCEA LE VIVIER	BORELLO Cécile	Le Bois Ratier	18290	CIVRAY	F18133009	Type A	140 173	154 436	154 436	150	140 173	150
	SCEA LES ARCADES	LESCH Mickaël et Grégory	16 rue Louis Charby	18400	SAINT CAPRAIS	S18285004	Superficiel	13 819	19 000	13 819	65	13 819	65
	SCEA MLEA DEUQUET - ELEVAGE DE NANTUEL	DEUQUET Marie-Laure	Haras de Bel Air	37230	PERNAY	S18073006	Superficiel	6 946	7 269	6 946	45	6 946	45
	SCEA MULLER	MULLER Linda	La Forêt	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	S18221001	Superficiel	56 363	56 100	56 363	55	56 363	55
SCEA ROUX	ROUX Damien	Lieu-dit Puy Ferrand	18340	ARCAY	F18201002	Type B	3 175	0	0	0	0	0	
ETIAGE NON IMPACTANT	EARL DE FLEURET	LEMAIRE Bernard	Le Fleuret	18190	UZAY LE VENON	F18268001	0	84 400	84 400	85 000	120	84 400	120
	EARL DU PERY	CORDAILLAT Gabriel	Le Platois	18100	MERY-SUR-CHER	F18150001	0	39 700	69 000	69 700	70	39 700	70
	SCEA DES GRANDES CHAUMES	CORBRION Claude	Les Grandes Chaumes	18500	SAINTE THORETTE	F18237004	0	123 100	123 100	125 000	350	123 100	350
	SCEA DES GRANDES CHAUMES	CORBRION Claude	Les Grandes Chaumes	18500	SAINTE THORETTE	F18237003	0	77 600	77 600	80 000	350	77 600	350
	SCEA LE VIVIER	BORELLO Cécile	Le Bois Ratier	18290	CIVRAY	F18122003	0	74 800	74 800	105 000	100	74 800	100

CHER AVAL	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
HIVER	EARL DE L'EPINE	VILPELLET Elodie	Le Buisson Long	18120	BRINAY	F18036008	0	18 305	18 305	500	100	500	100
	EARL DU TONKIN	MASSON Thibaut	Le Tonkin	18120	BRINAY	F18036006	0	10 000	0	10 000	105	10 000	105
	EI AUBOUET FABIEN	AUBOUET Fabien	Le Brandy	18290	CIVRAY	P18285002 alimenté par F18285011	0	35 000	35 000	35 000	140	35 000	140
	EI AUX JARDINS DU SOUBEAU	LEGROS Ludovic	Le Soubeau	18570	MORTHOMIERS	Nouveau Demandeur	0	200	0	200	12	200	12
	EI JOUANIN DENIS	JOUANIN Denis	Marigny	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	P18058002	0	46 400	0	0	0	0	0
	EPLFPA BOURGES LE SUBDRAY	GASCOIN Francine	Le Sollier	18570	LE SUBDRAY	F18255002	0	8 000	8 000	2 000	6	2 000	6
	SCEA DE LA FERME DE CHATEAUFER	MARTIN Céline	Chateaufier	18200	BRUERES ALLICHAMPS	F18308006	0	12 500	12 500	12 500	8	12 500	8
	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	P18124004 alimenté par F18124016	0	50 000	50 000	18 200	100	18 200	100
	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	P18124006 alimenté par F18124016	0	60 000	60 000	18 200	100	18 200	100
SCEA DE L'ESPERANCE	DEFFONTAINES Henri	L'Espérance	18500	SAINTE THORETTE	P18237009	0	96 000	96 000	96 000	120	96 000	120	

CHER MEDIAN	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE IMPACTANT	EARL DE LA PETITE LOUBIERE	POINTEREAU Benjamin	5511 route du Grès Rose, La Petite Loubière	18360	VEDDUN	P18278004	Superficiel	94 478	95 000	95 000	100	94 478	100
	EARL DES BABILLAUX	RATEL Jean-Marc	Les Greves	18360	LA CELETTE	P18002005	Superficiel	8 824	0	8 824	50	8 824	50
	EARL L'EPIDOR	LACOMBE Arthur	La Suchère	18200	AINAY LE VIEIL	P18002003	Superficiel	83 601	93 406	93 406	120	83 601	120
	EI BREARD DAMIEN	BREARD Damien	Brébeurre	18210	SAINT PIERRE LES ETIEUX	F18231001	Type A	28 702	30 000	30 000	60	28 702	60
HIVER	EI GRAPTON ANTOINE	GRAPTON Antoine	3 chemin du Château	18200	SAINT GEORGES DE POISIEUX	P18089003	0	27 300	27 300	27 300	60	27 300	60
	EI LAFFIN JEAN-CLAUDE	LAFFIN Jean-Claude	Les Forges	18360	VEDDUN	P18278006	0	40 000	40 000	40 000	60	40 000	60
	GAEC DE BEAUPETIT	GAMBADE Frédéric et Gaël	Beaupetit	18360	SAULZAIS LE POTIER	P18245010	0	45 000	45 000	45 000	60	45 000	60
	GAEC DES MONTBELIARDES	LAFFIN Jean-Claude	Les Forges	18360	VEDDUN	P18278005	0	57 000	57 000	57 000	ND	57 000	ND
	SCEA D'ESTIVAUX	RENARD Guy	Estivaux	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	P18089007	0	55 400	55 400	55 400	70	55 400	70

CHER SAUVAGE	Société	exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Type de restriction	Volume de référence 2024-2025	Volume 2023 autorisé (m3)	Volume demandé 2024 (m3)	Débit demandé 2024 (m3/h)	Volume autorisé 2024 (m3)	Débit autorisé 2024 (m3/h)
ETIAGE	EARL LE GRAND LAUNAY	HAELEWYN Jérôme	Le Grand Launay	18100	THENIOUX	Nouveau Demandeur	Superficiel	35 000	35 000	0	60	0	60